



**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## NOTE DE PRÉSENTATION AU PUBLIC

Demande dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de déplacement d'un ensemble de haies agricoles situées sur le territoire de la commune de Wiège-Faty

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre des travaux de déplacement d'un ensemble de haies, Monsieur Pascal Dupont, a déposé une demande de dérogation relative aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées.

La demande a pour objet de déroger aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 du Code de l'environnement.

En effet, le projet est de nature à engendrer une destruction, altération et/ou dégradation des sites de reproduction et de repos d'une espèce végétale, de 16 espèces d'oiseaux, 3 espèces de reptiles, 2 espèces de mammifères terrestres protégées :

**Flore :**

Nivéole printanière – *Leucojum vernum*

**Faune :**

**Oiseaux :**

Accenteur mouchet – *Prunella modularis*  
Bruant jaune – *Emberiza citrinella*  
Chardonneret élégant – *Carduelis carduelis*  
Coucou gris – *Cuculus canorus*  
Fauvette à tête noire – *Sylvia atricapilla*  
Fauvette babillarde – *Sylvia curruca*  
Fauvette des jardins – *Sylvia borin*  
Fauvette grisette – *Sylvia communis*  
Hypolaïs polyglotte – *Hippolais polyglotta*  
Linotte mélodieuse – *Linaria cannabina*  
Mésange à longue queue – *Aegithalos caudatus*  
Pie-grièche écorcheur – *Lanius collurio*  
Pinson des arbres – *Fringilla coelebs*  
Pouillot fitis – *Phylloscopus trochilus*  
Rossignol philomèle – *Luscinia megarhynchos*  
Tarier pâtre – *Saxicola rubicola*

**Reptiles :**

Couleuvre à collier – *Natrix natrix*  
Lézard vivipare – *Zootoca vivipare*  
Orvet fragile – *Anguis fragilis*

**Mammifères terrestres :**

Hérisson d'Europe – *Erinaceus europaeus*  
Muscardin – *Muscardinus avellanarius*

Afin de permettre de compenser cette perte de biodiversité, des plantations sont prévues.

**CONSULTATION DU PUBLIC**

En application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du Code de l'environnement, les dossiers déposés et la présente note sont mis à disposition sur le site internet de la préfecture :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques/Autres>

Le public pourra envoyer ses observations durant une période de 15 jours, soit du **4 juillet 2022 au 18 juillet**, par courriel à [ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne  
Service environnement – Consultation du public – Dérogation espèces protégées  
50 boulevard de Lyon – 02 011 LAON Cedex

Ces observations devront parvenir à la Direction départementale des territoires au plus tard le **18 juillet 2022**.

LAON, le **04 JUIL. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Vincent ROYER